

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
14

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Conseillers
présents
13 + 1 procuration

Absents excusés et non représentés : /

Absents : /

A donné procuration : M. Luc RIEFFEL à M. Aurélien MEROT

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

4. Finances

4.1. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 582

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une partie du trottoir au bord de la RD21 et le long de la rue de Zimmersheim.

La commune souhaite régulariser les limites de propriété afin que la situation corresponde à la réalité des lieux. Il est précisé que cette emprise d'une surface d'environ 33 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage) appartient, à ce jour à M. AKALIN Bunyamin et Mme KARAKUS Hanife.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de la rue de Zimmersheim et de la RD21.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition (régularisation) pour deux euros (2 €), d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 582 d'une surface d'environ 33m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,

- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

BRUEBACH le 07 février 2025

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

